

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-7-12-28**

**Séance du** vendredi 8 juillet 2022

### **LOGEMENTS AIDES - AVENANT A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION RELATIF AU PLAN DE RELANCE ETAT, SUBVENTIONS ET/OU AGREMENTS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge  
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude  
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin  
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric  
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian  
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

**EXCUSEES :**

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

**ABSENTS :**

DEBES Vincent, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-12-12-10 de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2018/008 du 26 mars 2018 adoptant la politique départementale de l'habitat,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/131 du 11 mai 2020 relative aux modalités d'application des dispositifs des aides volontaristes à l'habitat lié au soutien du pouvoir d'achat de bas- rhinois,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2018-11-10-8 du 7 décembre 2018 relative aux aides à la réhabilitation thermique dans le parc locatif social,
- VU la convention de délégation de compétence entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et signée le 26 juillet 2018,
- VU le modèle type de convention d'agrément et d'attribution de subvention entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes approuvé par délibération n° CP-2021-10-12-25 de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 novembre 2021,
- VU le modèle type de convention d'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique sur le territoire haut-rhinois approuvé par délibération n° CP-2021-12-12-10 de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 décembre 2021,
- VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et Habitats de Haute Alsace pour la réhabilitation de 62 logements situés Résidence Saint Brice- 3 Rue de Provence à ILLFURTH du 22 janvier 2019,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la lettre du Ministre au Préfet de Région Alsace du 13 2022-pour la programmation 2022 des aides à la pierre pour le logement locatif social (LLS),
- VU la notification de l'enveloppe Etat relative au plan de relance 2022,
- VU l'avis de la Commission de l'Agglomération de Mulhouse du 27 juin 2022,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 27 juin 2022,

- VU l'avis de la Commission Sud Alsace du 30 juin 2022,  
VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°2 pour l'année 2022 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2018-2023 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, ayant pour objet d'indiquer les objectifs de réalisation du plan de relance 2022 ainsi que le montant prévisionnel de l'enveloppe financière, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant.
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet de Palulos Communale porté par la Commune de Harskirchen.
- Attribue des subventions d'investissement pour le projet de Palulos Communale d'un montant total de 9 125 €, soit 4 207 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et 4 918 € au titre de la politique volontariste Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace, à la Commune de Harskirchen.
- Autorise l'augmentation de la durée de validité des subventions d'investissement précitées à 9 ans, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en application de l'article D331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant la durée de validité des décisions d'agrément et aides de l'Etat jusqu'à 9 ans maximum.
- Autorise le versement d'acomptes pour les subventions d'investissement précitées au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, tel que précisé dans le modèle type de convention de réservation départementale d'attribution de subvention pour la création de logements locatifs aidés communaux.
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention particulière à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Harskirchen pour le projet de Palulos Communale précité, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2021-10-12-25 de la Commission permanente du 15 novembre 2021.
- Attribue une subvention d'investissement pour chacun des deux projets portés par le bailleurs social DOMIAL pour un montant de 49 500€ et le bailleur social SOMCO pour un montant de 23 100€, soit un montant total d'aide financière de 72 600 €.
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2021-12-12-10 de la Commission permanente du 06 décembre 2021 susvisée pour l'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique de logements sociaux sur le territoire haut-rhinois précité, ainsi que des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe financière précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement DOMIAL et SOMCO.
- Proroge pour une durée de 3 ans, à compter du 23 janvier 2022, la durée de validité de l'aide départementale pour l'opération de réhabilitation thermique de 62 logements locatifs sociaux à Illfurth attribuée à Habitats de Haute-Alsace, par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2018-11-10-7 du 07 décembre 2018 sans augmentation du montant de subvention initialement allouée conformément à la convention du 22 janvier 2019.
- Approuve les termes de l'avenant à la convention du 22 janvier 2019 visant à modifier l'article 4 afin de permettre cette prorogation et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant, joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P044	O009	P044E10	T09	(3258) 204-2324-555	72 600 €
P038	O003	P038E05	T15	(3258) 204-2324-555	9 125 €
TOTAL					81 725 €

Mme Lara MILLION, en tant que membre du SOMCO ainsi que Mme Fatima JENN et M. Raphaël SCHELLEBERGER, en tant que membres du conseil d'administration au sein de DOMIAL, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité